

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2026**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (ci-après la « **Société** »), le 24 mars 2026 à 13 heures, au siège social de la Société, pour délibérer des points suivants :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
9. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

13. Modification de l'article 17 des statuts de la Société ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2025 établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel 2025 et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration

I. Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, dans la 1^{ère} résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui indiquent un bénéfice de 57.326.608 euros et donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2^{ème} résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2025 qui se traduisent par un bénéfice de 265.953.000 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont reproduits dans le rapport de gestion et le Document d'Enregistrement Universel 2025 relatif audit exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3^{ème} résolution)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice net de 57.326.608 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 163.118.941 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 220.445.549 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 67.134.529 euros et en affectant le solde, soit 153.311.020 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant total du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, soit 97.296.419 actions. Le montant total des dividendes sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) à la date de paiement des dividendes, qui n'ont pas droit aux dividendes et, le cas échéant, de toute nouvelle action ayant droit aux dividendes émise par la Société après le 31 décembre 2025.

En conséquence, chaque action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 2 avril 2026.

Avant le paiement des dividendes, le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) et le nombre d'actions supplémentaires émises après le 31 décembre 2025. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte "Report à nouveau".

Les règles relatives à l'imposition des dividendes sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours à la date de la distribution envisagée.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action
31 déc. 2024	67.136.877 €	67.136.877 €	0€	0,69 €
31 déc. 2023	67.147.197 €	67.147.197 €	0 €	0,69 €
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €

Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux (4^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui vous sera lu à l'Assemblée Générale et qui est tenu à votre disposition dans les formes et délais requis par la loi et la réglementation. Le rapport est disponible sur le site internet de la Société et contient toutes les informations relatives à la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (4^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale. Les informations sur cette répartition sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, contenu dans le document d'enregistrement universel 2025 (section « Politique de rémunération des administrateurs »).

Nous vous invitons à fixer le montant maximal de la rémunération globale annuelle des administrateurs à 620.000 €, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 conformément à la politique de rémunération des administrateurs.

Approbation (i) des informations mentionnées à l’article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 (5^{ème} résolution), (ii) des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d’administration au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 (6^{ème} résolution), ainsi qu’à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d’administration au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (7^{ème} résolution) et au directeur général au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 (8^{ème} résolution), et (iii) de la politique de rémunération du président du Conseil d’administration et du directeur général au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2026 (9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d’administration a établi son rapport sur le gouvernement d’entreprise qui est intégré dans le document d’enregistrement universel 2025. Le rapport sur le gouvernement d’entreprise contient notamment l’ensemble des informations requises par l’article L. 22-10-9 du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président du Conseil d’administration et du directeur général au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que la rémunération du président du Conseil d’administration et du directeur général au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise vous sera lu lors de l'Assemblée générale et est mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements. Il est disponible sur le site internet de la société.

Nous vous invitons également à vous reporter aux sections « Politique de rémunération du Président » et « Politique de rémunération du Directeur général » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le Document d’enregistrement universel 2025.

Le président du Conseil d’administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n’est pas rémunéré par la Société, conformément à la politique de rémunération relative aux administrateurs pour l’exercice 2025. Les éléments relatifs aux rémunérations du président du Conseil d’administration et du Directeur général sont résumés ci-dessous :

Rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d’administration du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

**Joachim Kreuzburg
(Président- jusqu’au 30 Juin, 2025)**

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	0

Rémunération de Monsieur Michael Grosse, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025

Michael Grosse
(Président- à compter du 1^{er} juillet 2025)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	0

Rémunération de Monsieur René Fáber, Directeur général

René Fáber
(Directeur Général)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	1 720	1 208
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	1 720	1 208

René Fáber
(Directeur Général)

en milliers €	Année 2025		Année 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	850	850	750	750
Rémunération variable annuelle	620	258	258	0
Rémunération variable pluriannuelle	250	0	200	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	1 720	1 108	1 208	750

en €	Minimum	Maximum	Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle			550 000	619 740	113%
Prise de commandes Chiffre d'affaires	0%	150%	220 000	285 340	130%
EBITDA courant	0%	150%	220 000	238 700	109%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	0%	150%	55 000	45 650	83%
Employees' Satisfaction	0%	150%	55 000	50 050	91%
Variable pluriannuelle			250 000	250 000	100%
Résultat net	0%	150%	125 000	125 000	100%
Réduction de l'intensité CO ₂	0%	150%	125 000	125 000	100%
Total			800 000	869 740	

En conséquence, nous soumettons à votre approbation :

- dans la 5^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à l'application de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- dans la 6^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- dans la 7^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- dans la 8^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- dans la 9^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la 10^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur (11^{ème} résolution)

Compte tenu de la démission de Monsieur Joachim Kreuzburg de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2025, nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2025, avec effet au 1^{er} juillet 2025, en remplacement de Monsieur Joachim Kreuzburg pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que Monsieur Michael Grosse a également été nommé président du Conseil d'administration de la Société à compter du 1^{er} juillet 2025, en remplacement de Monsieur Joachim Kreuzburg, démissionnaire avec effet au 1^{er} juillet 2025.

Pour une information complète, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre « Conseil d'administration et ses Comités » du document d'enregistrement universel 2025 contenant l'ensemble des informations relatives à Monsieur Michael Grosse, ainsi que ses biographie et *curriculum vitae* fournis dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (12^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 25 mars 2025, dans sa 18^{ème} résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 445 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15^{ème}) résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2027 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 97.330.405 actions composant le capital social au 31 décembre 2025 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2025, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 485 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 47.205.050 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2025 ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 mars 2025 dans sa 18^{ème} résolution.

II. Résolutions à titre extraordinaire

Modification de l'article 17 des statuts de la Société (13^{ème} résolution)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite « loi Attractivité », a introduit des mesures favorisant les consultations et les réunions à distance des organes de décision des sociétés. Dans ce cadre, nous soumettons à votre approbation la modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, à l'exclusion des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur les informations en matière de durabilité, et de voter par correspondance en amont des réunions du conseil d'administration.

L'article 17 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration	« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration

[Début de l'article inchangé]

17.3 – Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

(...)

17.6 – Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général. »

[Début de l'article inchangé]

17.3 – Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents, **réputés présents**, ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

(...)

17.6 – À l'initiative du président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, à l'exclusion des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur les informations en matière de durabilité.

Tout administrateur peut, dans le délai prévu par la convocation, s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les administrateurs et convoque un conseil d'administration.

À compter de la réception de la consultation écrite, les administrateurs peuvent se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, dans le délai prévu par la convocation. À défaut d'avoir répondu au président du conseil d'administration à la consultation écrite dans les délais et selon les modalités de la consultation, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé aux décisions.

Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

17.7 – Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par le règlement intérieur.

17.8 – Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de

	<i>séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.</i> <i>Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général. »</i>
--	--

Le règlement intérieur du Conseil d'administration serait également modifié en conséquence.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés (14^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de bénéficiaires nommément désignés.
- Bénéficiaires :
 - o Unicorn-Biotech Holding GmbH, société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, ayant son siège social à Vienne (Autriche) et son adresse professionnelle à *Czerninplatz 4, A-1020 Vienne (Autriche)*, inscrite au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro d'enregistrement FN 492247 v ;
 - o META Ingenium, *družba tveganege kapitala*, d.O.O., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, ayant son siège social à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à *Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie*, enregistrée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 ; et/ou
 - o toute personne affiliée à Unicorn-Biotech Holding GmbH et/ou META Ingenium.
- Montant nominal maximal : 297.444,40 €.
- Durée : 18 mois.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société en rémunération du troisième complément de prix dans le cadre de l'acquisition, par la Société, du spécialiste slovène de la purification BIA Separations (voir le communiqué de presse de la Société en date du 2 novembre 2020).

Conformément à l'article L. 225-138 II. du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (15^{ème} résolution)

- Objet : réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.
- Durée : 24 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 12^{ème} résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 4 février 2026
Le Conseil d'administration